ART. 14 N° CE1500

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CE1500

présenté par M. Mathiasin, Mme Deprez-Audebert, Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Hammouche

#### **ARTICLE 14**

A l'alinéa 1, substituer aux mots :
« douze mois »,
les mots :
« neuf mois »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai dans lequel devront être prises, par ordonnance, les mesures relatives au régime juridique des schémas d'aménagement régional.

Il faut noter qu'il convient de rajouter à ce délai, un délai de trois mois suivant la publication de l'ordonnance, pour déposer le projet de loi devant le Parlement.